

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 19/12/2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 19/12/2024</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 19 du mois de Décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme SAUREL Nelly, Mme JANTON Joëlle, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M BRET Vincent, M DUC Bernard, M RODRIGUEZ Richard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à Mme BESSON Isabelle), M CLET Benjamin (a donné pouvoir à M CHARVAT Patrick), M PAQUIEN Lionel (a donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme MARION Isabelle, M MARY Claude,</p> <p><u>Absents :</u> CARRERE Alexandra <u>Secrétaire de séance :</u> BESSON Isabelle</p>

DÉLIB. N° 69-2024_ OBJET : CESSION ANCIAN/COMMUNE DE VALHERBASSE - FRAIS DE MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUES

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition, par la Commune de Valherbasse, d'une bande de terrain de parcelles cadastrées section C n°900 et section C n°901, auprès de Monsieur et Madame ANCIAN Renaud.

Cette acquisition a été approuvée au prix de **1 €**.

La commune de Valherbasse s'est engagée à prendre en charge les dépenses générées par les frais de mainlevée sur hypothèque et les rembourser Monsieur et Madame Renaud Ancian.

Les frais inhérents à cette démarche ressortent à la somme de **194,15 €** que les vendeurs ont payés et qu'il convient de leur rembourser.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le remboursement à Monsieur et Madame ANCIAN Renaud, par la Commune, des frais de mainlevée de l'hypothèque, pour un montant de **194,15 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement à Monsieur et Madame ANCIAN Renaud, par la Commune, des frais de mainlevée de l'hypothèque, pour un montant de **194,15 €**
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 19/12/2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

